

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

### PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 10 novembre 2022

---

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Madame Victoria MARI, secrétaire de séance, procède à l'appel.

**Présents : Mmes – MM. :** Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Roland **DÉCOMBE**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Monji **OUERTANI**

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Irène **DARRE** à Isabelle **GAUTELIER**, Christophe **CABROL** à Hervé **NOUZET**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND** à Najoua **AYACHE**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Guillaume **MOULIN**, Daniela **SEIGNEZ** à Jérôme **BUB**, Arnaud **DEROUBAIX** à Frédéric **SERRA**

Le quorum étant atteint (20 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

**Procès verbal adopté à l'unanimité, par 29 voix pour, en séance du conseil municipal du 9 décembre 2022.**

A Grigny, le 13 décembre 2022

Le Maire,  
Xavier ODO.

*Suit la signature*

La Secrétaire,  
Victoria MARI.

*Suit la signature*

## ORDRE DU JOUR

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022	
Administration Générale.....	3
1 - Année 2022 - Budget principal - Décision modificative n°3.....	3
2 - Année 2022 - COS - Arbre de Noël - Subvention exceptionnelle.....	3
3 - Recensement de la population de l'année 2023.....	4
4 - Fourniture de repas au personnel communal.....	6
Services Urbains et Solidaires.....	7
5 - Acquisition de la parcelle AM 34, chemin des Brosses.....	7
Attractivité de la Ville.....	8
6 - Année 2023 - Attribution des subventions aux associations sportives et culturelles – Modification du règlement.....	8

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Monji Ouertani, Président du groupe Gauche Ecologiste et Solidaire. Monsieur Ouertani précise que la déclaration de son groupe, dont il avait commencé la lecture en début de séance, était un propos liminaire et non pas une question orale, et que c'est à ce titre qu'il avait pris la parole en début de séance le 23 septembre.

Monsieur le Maire rappelle le règlement : les propos liminaires ne sont pas mentionnés dans le règlement intérieur du conseil municipal, et les débats sont organisés par le président de séance.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022 est adopté à la **majorité**.

Votes **Pour 24** :

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamel MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Arnaud DEROUBAIX.

Votes **Contre** : 5

Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

#### 1 - ANNÉE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

**Rapporteur : M. SERRA**

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2022, adopté par le Conseil municipal le 4 mars 2022, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à un certain nombre de réajustements budgétaires.

La décision modificative n°3 est équilibrée en dépenses et en recettes et intervient comme suit :

• **Section d'investissement** :

- Abondement du chapitre 16 – remboursement du capital de la dette
- Prélèvement sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles

• **Section de fonctionnement** :

- Abondement du chapitre 67 pour alimenter le compte 673 – annulation de titre sur exercice antérieur
- Abondement du chapitre 66 – intérêts de la dette
- Abondement du chapitre 014 – compte 739223 suite à l'augmentation FPIC
- Prélèvements sur le chapitre 022 – dépenses imprévues et sur le chapitre 011 – charges courantes

Le détail de ces inscriptions budgétaires est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe.

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur Décombe interroge le rapporteur sur la situation de la dette à Grigny au regard de l'augmentation des taux d'intérêts et demande s'il a été nécessaire de mobiliser les nouveaux emprunts.

Monsieur le Maire lui répond que parmi les prêts de la Ville, 4 sont en taux d'intérêt variables et donc concernés par l'augmentation des taux. Le dernier emprunt souscrit par la Ville pour l'école Pasteur, à taux fixe, permettra à la clôture budgétaire de financer les besoins nécessaires, si cela s'avérait utile.

Monsieur le Maire rappelle que le choix de renégocier les emprunts toxiques en 2015 s'avère aujourd'hui totalement judicieux : en effet ces derniers aurait un taux à plus de 13 %, soit une dépense très conséquente pour les finances de la Ville.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** la décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal 2022 telle que présentée en annexe.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

Votes **Pour 24** :

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamal MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Arnaud DEROUBAIX.

Votes **Contre : 5**

Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI.

## 2 - ANNÉE 2022 - COS - ARBRE DE NOËL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**Rapporteur : M. SERRA**

Par délibération n°22\_039 du 8 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 euros au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Grigny au titre de l'année 2022 et a approuvé la convention d'objectifs et de moyens afférente.

Il avait été précisé dans l'article 3 de cette convention que le COS pourrait solliciter une subvention complémentaire pour des projets précis, sur présentation de justificatifs.

Un dossier de demande de subvention complémentaire a ainsi été adressé à la direction générale des services le 11 octobre 2022.

Cette demande concerne le financement de l'arbre de Noël pour les agents membres du COS. Sont notamment joints les devis relatifs à cette future journée, et un état des dépenses réalisées par le COS au cours de l'année 2022.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, et à la suite de l'analyse du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 685,10 €

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Madame Pia Boizet demande si cette subvention s'ajoute bien à la subvention annuelle accordée au COS, d'une part, et d'autre part interroge le rapporteur sur une question qui reviendrait parmi les agents quant au choix de la municipalité d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et sur la place laissée à la consultation réalisée sur le sujet par le COS.

Monsieur Serra confirme que la subvention exceptionnelle pour l'arbre de Noël organisé par le COS est bien une subvention qui s'ajoute à la subvention annuelle 2022, conformément aux engagements de la municipalité. Sur les interrogations relatives à l'adhésion au CNAS, Monsieur Serra explique qu'un agent sur deux ne bénéficie pas des prestations du COS qui a réalisé une consultation auprès de ses adhérents, en conséquence, 50 % du personnel municipal n'a pas été consulté. Monsieur le Maire ajoute que le COS reste le moteur des relations conviviales entre élus et agents qui sont conservées, comme par exemple l'arbre de Noël.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 685,10 € au Comité des Œuvres Sociales de Grigny pour le financement de l'arbre de Noël des agents membres du COS ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamal MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI ; Arnaud DEROUBAIX

## 3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNÉE 2023

**Rapporteur : M. SERRA**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustif tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année, selon un calendrier publié par l'Insee. Ce recensement porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la Ville de Grigny doit conduire le recensement en 2023. L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu l'arrêté municipal n°2022\_195 du 26 juillet 2022 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de population de l'année 2023 ;

Considérant que la réalisation des opérations de recensement, compte tenu de la taille de la commune, nécessite selon l'INSEE, le recrutement d'une vingtaine d'agents recenseurs ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider de recruter une vingtaine d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de l'année 2023. Ces agents recenseurs seront rémunérés selon les bases suivantes :

Bulletin individuel papier	1,70 €
Bulletin logement papier	0,80 €
Inscription par Internet (bulletin logement + bulletins individuels)	4,00 €
Séance de formation	25 € la ½ journée
Prime de fin de collecte	100 à 150 € (selon la qualité du travail fourni et l'étendue du secteur)

La rémunération ainsi définie ne sera versée que sous certaines conditions :

- les documents à compléter ne feront l'objet d'un paiement que s'ils sont complètement et correctement remplis ;
- la rémunération de la formation n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances ;
- la prime de fin de collecte ne sera attribuée que si l'agent recenseur est allé jusqu'au bout de la collecte ; il doit en outre avoir donné entière satisfaction dans son travail. Le montant de cette prime sera fixé par le coordonnateur communal en fonction du travail rendu et de la taille du district.

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de recruter une vingtaine d'agents recenseurs non titulaires pour effectuer les opérations de recensement de l'année 2023 ;

**DÉCIDE** de rémunérer les agents recenseurs selon les bases définies ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 – charges et frais de personnels assimilés – aux articles et fonctions concernés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamal MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI ; Arnaud DEROUBAIX

## 4 - FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL

**Rapporteur : M. SERRA**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2022 ;

Certains personnels de la commune prennent leur repas à titre gratuit sur leur lieu de travail.

Deux situations sont à distinguer :

- La fourniture du repas résultant d'une obligation professionnelle :  
Ces repas sont pris par les personnels qui, par leurs fonctions, sont amenés -par nécessité de service- à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. La présence au moment des repas doit résulter d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).  
Cette situation n'est pas considérée comme un avantage en nature.  
Sont concernés : les ATSEM, agents du périscolaire ou agents d'entretien avec un temps de périscolaire intervenant sur le temps méridien.
- La fourniture du repas ne rentrant pas dans le champ de la dérogation d'obligation professionnelle :  
Ces repas sont pris par les personnels du restaurant municipal ou autre personnel pour raisons de service.  
Cette situation est considérée comme un avantage en nature.  
Sont concernés : le personnel du restaurant municipal (cuisiniers, aide de cuisine, agent polyvalent et agent d'entretien, en temps complet et non complet), les accompagnants des personnes âgées, les coordonnateurs périscolaires.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...). Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les agents publics sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé. Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur Jérôme Bub demande ce qu'il en sera du personnel qui accompagne les personnes âgées.

Monsieur le Maire précise que rien n'est changé, seules les écritures comptables évoluent, les cotisations sociales sont augmentées et en conséquence les retraites le seront aussi sur la part repas.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de mettre en place l'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal concerné ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget des exercices en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamel MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI ; Arnaud DEROUBAIX

## **SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES URBANISME**

### **5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 34, CHEMIN DES BROSSES**

**Rapporteur : Mme MARI**

Dans le cadre de la veille foncière menée sur le territoire communal de Grigny, la SAFER a été informée de la vente de la parcelle section AM 34 sis Chemin des Broses ;

Afin de relancer l'exploitation agricole du plateau viticole, arboricole et agricole de la Ville, de promouvoir les circuits courts et les produits locaux, la Ville a répondu à un appel à projet de la Métropole de Lyon pour le programme d'actions PENAP 2019 – 2023 (Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) pour la protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Ce projet comporte notamment trois actions principales à savoir la constitution d'un corridor écologique, la constitution de tènement d'un hectare minimum à visée agricole et l'accueil d'un siège d'exploitation agricole ;

La parcelle AM 34 de 1 784 m<sup>2</sup> a notamment été identifiée pour répondre aux différents objectifs de l'appel à projet. C'est pourquoi au regard de la stratégie foncière mise en place par la Ville visant à la remobilisation du foncier agricole en friche et la valorisation du plateau agricole, il est opportun que la Ville demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ce terrain.

Considérant la demande écrite de la Ville à la SAFER d'exercer son droit de préemption en date du 16 juin 2022, et précisant que la Ville souhaite se porter acquéreur du terrain ;

Considérant la parcelle AM 34, terrain non bâti, cédé libre de toute occupation ou location, en nature de friche, et classé en zone agricole (A1) et en PENAP ;

Considérant le prix de rétrocession du terrain s'élevant à 2 660 € TTC, montant intégrant l'achat du terrain affiché à 2 000 € HT ;

Considérant que les frais de notaire liés à l'acte de rétrocession sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente ;

Considérant les frais de dossiers de la SAFER s'élevant à 1 200€ TTC, cette somme étant déduite du prix de rétrocession en cas d'une rétrocession au profit du même demandeur que celui ayant sollicité la préemption, ce qui est le cas ;

Considérant que France Domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000€, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.



## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de racheter la parcelle AM 34 sus citée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, tout document nécessaire à la préemption et à la rétrocession du bien, notamment l'acte authentique et tous documents afférents ;

**DIT** qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

Votes **Pour 29**

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamal MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI ; Arnaud DEROUBAIX

### ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

#### 6 - ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**Rapporteur : Mme AYACHE**

Depuis 2014, la Ville de Grigny s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Pour cela, un règlement précis d'attribution des subventions a été approuvé, tout comme la constitution d'une commission de suivi à laquelle des associations tirées au sort prennent part.

Les dossiers sont évalués en fonction de critères proposés, et ceux qui sont éligibles donnent droit à l'attribution d'une subvention.

Lors des échanges intervenus en septembre 2022 avec l'ensemble des associations, il avait été convenu de construire un document unique.

Ce nouveau document répond aux demandes et observations qui ont été présentées ces derniers mois et a pour objet de simplifier les démarches des associations.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de répartition des subventions communales allouées selon les critères suivants :

- Une part valorisée à **35 %**, qui concerne le fonctionnement et les effectifs de l'association, ainsi que l'acquisition de matériels ;
- Une part valorisée à **35 %** relative aux projets portés par l'association et à la participation à la vie locale en adéquation avec la politique associative ;
- Une part valorisée à **20 %**, qui concerne les programmes d'acquisition de compétences et de savoirs à destination du public Grignerot de moins de 20 ans ;
- Une part valorisée à **10 %** pour favoriser l'inclusion et l'accès à tous aux activités associatives

Pour être éligible à une demande de subvention auprès de la Ville de Grigny, une association doit :

- être une association loi 1901 d'intérêt sportif ou culturel,
- avoir son siège social domicilié à Grigny,
- transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau,

- permettre à toute personne physique qui en ferait la demande, et sans aucune discrimination, de pouvoir adhérer à l'association et d'accéder aux activités proposées,
- avoir un minimum de 2 ans de comptabilité.

Il est rappelé que toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Ville de Grigny (délais, documents à remplir et à retourner, justificatifs).

A ce titre, la date limite du retour des dossiers est fixée au 16 janvier 2023 en vue de la tenue d'une commission consultative mixte début février. Les subventions seront ensuite votées en conseil municipal en mars 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal n°16-130 du 9 décembre 2016 qui précise le nouveau règlement d'attribution et entérine la maquette du dossier de demande de subvention pour les associations sportives et culturelles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20-148 du 11 décembre 2020 et n°21-112 du 19 novembre 2021 et qui modifient le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de Grigny ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur Jérôme Bub demande la parole et questionne le rapporteur sur les modes de calcul des avantages en nature et l'existence d'une grille, évoque les modifications du règlement chaque année et des animations « chantages » qui permettraient aux associations d'obtenir plus. Monsieur Ouertani demande la date du prochain marché du Petit Sorcier et pourquoi la municipalité persiste dans l'organisation de cette manifestation, soulève la question des entrées payantes et demande ce que ça a rapporté à la Ville.

Madame Ayache répond à ces questions, précisant que s'agissant des critères d'attribution des subventions il ne s'agissait pas de chantage mais de valorisation de l'implication des associations dans la vie locale.

Monsieur Amar Mansouri, après avoir demandé la parole, intervient sur l'organisation annuelle du Marché du Petit Sorcier et explique qu'il a vu des gens heureux lors l'évènement d'octobre dernier, des visiteurs venant parfois de très loin... Monsieur le Maire ajoute qu'il faut parfois être satisfait que les choses se fassent, même si cette édition a souvent été gênée par le vent qui n'a pas permis à toutes les activités de se maintenir. Parfois cela prend du temps, de belles choses se font telles que les Nuits du Château, la fête de la rentrée, le voyage des élus du Conseil municipal des enfants à Vassieux-en-Vercors. Il ajoute si l'on ne peut pas toujours être d'accord, on peut au moins en discuter, mais qu'il est malheureux que l'opposition se cantonne dans une position de critique systématique.

Le tirage au sort des membres de la commission pour l'année 2023 est effectué durant les débats. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et éducatives ;

**TIRE AU SORT** les trois associations qui seront membres de la commission pour l'année 2023.

Le résultat du tirage au sort est :

- Nautile ;
- Grigny Basket Club ;
- Rocking.

**VALIDE** les nouvelles modalités d'attribution des subventions.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

Xavier ODO ; Isabelle GAUTELIER ; Guillaume MOULIN ; Najoua AYACHE ; Florian RAPP ; Victoria MARI ; Frédéric SERRA ; Irène DARRE ; Christophe CABROL ; Marie-Claude MASSON ; Maria MARTINEZ ; Djamal MESAI-MOHAMMED ; Nathalie COURREGES ; Hervé NOUZET ; Amar MANSOURI ; Charlotte MARLIAC ; Olivier CAPELLA ; Maxime MONTET ; Delphine FAURAND ; Aurélie FRONTERA ; Chloé OLLAGNIER ; Théo VIGNON ; Florian CAMEL ; Arnaud DEROUBAIX

**Votes Contre : 5**

Roland DÉCOMBE ; Pia BOIZET ; Jérôme BUB ; Daniela SEIGNEZ ; Monji OUERTANI

**DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

23 DIA ont été instruites du 9 septembre 2022 au 9 novembre 2022, dont aucune n'a fait l'objet d'une préemption. Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 22 00074	52 Rue Jean Sellier	96 AO 449	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00075	8 Rue Jules Ferry	96 AE 42	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00076	34 Rue Jules Ferry	96 AE 202, 96 AE 203, 96 AE 232, 96 AE 287, 96 AE 288	Batiment pour démolition	Non préemption
IA 069 096 22 00077	1 Avenue des Arondières	96 AI 142, 96 AI 216, 96 AI 261	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00078	12 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00079	34 Rue Jules Ferry	96 AE 176, 96 AE 177, 96 AE 190, 96 AE 198, 96 AE 206, 96 AE 207, 96 AE 233, 96 AE 234	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00080	34 Rue Jules Ferry	96 AE 201	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00081	47-49 rue Jean Sellier	96 AN 131, 96 AN 361	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00082	10 Rue Ampère	96 AK 270, 96 AK 273	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00084	39-41 Rue Pierre Sémard	96 AO 429, 96 AO 430, 96 AO 432	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00086	11 rue Boutras	96 AC 670	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption

IA 069 096 22 00087	47 rue Charolaise des Charmes	96 AC 513	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00088	32 Lotissement Les Gruizards	96 AM 148	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00089	Rue des Faïenciers	96 AE 341	Lot de copropriété avec terrain	Annulation
IA 069 096 22 00090	39 avenue Jacques Chirac	96 AD 83	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00091	6 Passage des Grandes Terres	96 AL 204	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00092	6 Passage des Grandes Terres	96 AL 176	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00093	Lieudit Jayon	96 AI 137, 96 AI 262, 96 AI 335	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00094	13bis Avenue Jean Moulin	96 AO 130	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00095	3 Place Félix Héritier	96 AL 438	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00096	34 Rue Jules Ferry	96 AE 176, 96 AE 177, 96 AE 190, 96 AE 198, 96 AE 206, 96 AE 207, 96 AE 233, 96 AE 234	Batiment pour démolition	Non préemption
IA 069 096 22 00097	34 Rue Jules Ferry	96 AE 202, 96 AE 203, 96 AE 232, 96 AE 287, 96 AE 288	Batiment pour démolition	Non préemption
IA 069 096 22 00098	Lieudit Jayon	96 AI 135, 96 AI 136, 96 AI 145, 96 AI 148, 96 AI 336, 96 AI 337	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption

## ACTES DE GESTION

<b>ACTES DE GESTION PRIS SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020</b>			
N°	Date de l'acte	Nature	Accusé réception de la Préfecture
2022-05	13/09/2022	Modification des tarifs municipaux – nouvelles distances pour le trail	23/09/2022
2022-10	17/10/2022	Modification des tarifs municipaux – Marché Petit Sorcier	28/10/2022
<b>Honoraires réglés sur la période Septembre-Octobre 2022 :</b>			
<b>Objet</b>		<b>Montant</b>	
Honoraires d'avocats		3 460,00 €	
Honoraires urbanisme		9 079,20 €	

<b>Marchés à procédures adaptées (MAPA) &gt; à 214 000 € HT (marché de travaux)</b>					
N° marché	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché HT		Date de notification du marché
2022PB13 01	Rénovation E.CHERVET LOT 1	PEIX SAS	39 377,11€		07/11/2022
2022PB13 02	Rénovation E.CHERVET LOT 2	MAC	22 459,60€		07/11/2022
2022PB13 03	Rénovation E.CHERVET LOT 3	RHONIBAT	62 004,89€		07/11/2022
2022PB13 04	Rénovation E.CHERVET LOT 4	CMM	10 718,80€		07/11/2022
2022PB13 05	Rénovation E.CHERVET LOT 5	COMPTOIR DES REVETEMENTS	22 581,33€		07/11/2022
2022PB13 09	Rénovation E.CHERVET LOT 9	GALIEN TOITURE	11 800,00€		07/11/2022
2022PB1310	Rénovation E.CHERVET LOT 10	AAM	33 115,00€		07/11/2022
<b>Avenants</b>					
N° marché	Objet et titulaire du marché	Montant du marché HT	Numéro et montant de l'avenant (HT)	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2020PB11	VEOLIA / Exploitation thermique	Sur 4 ans : 102 122,72	N°2 / - 5 146,36€	15/07/2022	03/10/2022

**Autres marchés (marché de service) :**

N° marché	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché
2022PB07	Nettoyage Hotel de Ville	Challancin	24 276,97€ estimatif annuel	21/09/2022
2022PB06	Pose et dépose de décorations lumineuses, décorations en hauteur	Serpollet	19 754,74€ estimatif annuel	18/10/2022

**CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS**

**Rétrospective :**

- 18 septembre au 8 octobre : Semaines du développement durable
- 23 au 25 septembre : La guinguette des Singes
- 25 septembre : Marché de la gastronomie
- 30 septembre : Club de l'Eco
- 1<sup>er</sup> octobre : Bébés lecteurs
- 2 octobre : Course de barques individuelle Sauvetage et joutes
- 3 au 7 octobre : Semaine bleue
- 7 octobre : Festival Karavel - Spectacle de danse

- 9 octobre : Trail entre Lônes et Coteaux
- 12 octobre : Fête de la science
- 14 octobre : Lire et faire lire réunion d'informations
- 14 octobre : Soirée des aidants
- 14 -16 octobre : Salon de l'habitat et déco
- 15 -16 octobre : Salon du bien être
- 23 octobre : Marché du petit sorcier
- 27 octobre : Marché hanté
- 11 novembre : Commémoration de la signature de l'armistice de 1918
- 16 novembre : Repas de fin d'année Club du Bel Age
- 18 novembre : Spectacle « Sous les papiers la plage » - Cie Prise de Pied

#### **Évènements à venir :**

- 19 novembre : L'Excelsior Repas dansant de la Sainte Cécile
- 26 - 27 novembre : Salon des Vins
- 3 décembre : Grand cœur de ville en fête (marché de Noël, illuminations et animations Téléthon)
- 5 décembre au 28 janvier : Exposition « Les petits Mythos » à la médiathèque
- 8 décembre : Fête du 8 décembre au Jayon
- 9 décembre : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h04.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :  
<https://www.youtube.com/watch?v=EHYu0bJNnDw>